

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN 18

GABIAN - SUD

Janvier 2026

Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000

0 250 500 m



LEGENDE:

ZONAGE

- UA1: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
- UB: Secteur urbanisé des tissus bâtis péri-centraux denses et mixtes
- UC: Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle
- UD: Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à maîtriser
- UEP1a: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics
- UEP1b: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics et une part de logements
- UEP2: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers
- UT: Secteur urbanisé à vocation touristique
- UX1: Secteur urbanisé à vocation économique
- UX2: Secteur urbanisé à vocation économique
- IAU: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
- IAUL: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
- IAUT: Secteur à urbaniser à vocation touristique
- IAUx: Secteur à urbaniser à vocation économique
- ZAU: Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante
- ZAUx: Zone à urbaniser fermée à vocation économique
- ZAUT: Zone à urbaniser fermée à vocation touristique
- A: Zone agricole
- Ar: Zone agricole dite "restreinte"
- Ap: Zone agricole dite "protégée"
- N: Zone naturelle
- Nc: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées
- NcPv: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières, des centrales photovoltaïques et les installations associées
- NdPv: Secteur de la zone naturelle pouvant accueillir des installations associées aux carrières ou des centrales photovoltaïques
- Nch: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydroélectriques et des carrières
- Nj: Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
- NL: Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs
- Npv: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques
- Nt: Secteur de la zone naturelle à vocation touristique

ELEMENTS DE SURZONAGE

- Périphérie de l'ODAP
- Périphérie des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Emplacements Réservés
- Périphérie d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41.5 du CU

RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU

- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Bande de protection de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau

Risque de ruissellement

Zone inondable - PPRN Inondation

- Zone rouge
- Zone bleue

TRAME VERTE ET BLEUE

- Espace Bois Classé (EBC)
- Hales ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU
- Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU
- Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides au titre de l'article L151-23 du CU
- Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU

Trame arborée surfacique

- Localisée sur les communes du Nord
- Localisée sur les communes du Sud

ELEMENTS DE PATRIMOINE

- Monuments Historiques (MH)
- Périphéries de protection au titre des Monuments Historiques
- Éléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Éléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Éléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du CU

AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
- Périphérie de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
- Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 du CU

AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- Périphérie de réciprocité agricole
- Actualisation cadastrale

